



entre-nous

La lettre d'informations mensuelle de GRANDLYON HABITAT



L'actu

Votez pour élire vos représentants !

Les élections des représentants des locataires ont lieu du 15 novembre au 15 décembre 2018.

Vous pourrez voter pour choisir ceux qui seront associés durant 4 ans aux décisions **afin d'améliorer votre logement, votre immeuble et votre quartier** : travaux, gestion et entretien de la résidence, évolution des loyers, maîtrise des charges, avenir du quartier... Les représentants du locataire sont également **le relais de vos questions, remarques ou attentes**.

Le vote aura lieu par correspondance, par internet ou à l'urne. Toutes les informations nécessaires vous seront transmises au plus tard 8 jours avant la date du scrutin.



Avec « Mobiclé », sous-louer sa chambre devient possible !



Vous recherchez **un complément de revenus** allant jusqu'à 200 € par mois ?

En partenariat avec le CLLAJ Lyon, GrandLyon Habitat s'associe au **dispositif « Mobiclé » pour vous permettre de sous-louer une de vos chambres inoccupées** (minimum 9 m²). Cette aide permet aux jeunes en mobilité (formation, emploi, stage, études) de trouver ainsi temporairement **un hébergement à prix abordable**.

Pour plus d'infos, contactez directement le CLLAJ LYON :
04 75 07 87 17 ou mobiclé@cclajlyon.fr

Rappel : la sous-location n'est autorisée que dans le cadre d'une réglementation stricte, renseignez-vous auprès de votre bailleur.



Le point Sur...

L'enquête annuelle SLS

Une fois par an, une partie des locataires de GrandLyon Habitat est concernée par une enquête obligatoire, intitulée « Enquête Supplément de Loyer Solidarité » (SLS).

Le SLS concerne tous les organismes HLM. Il permet aux locataires dont les ressources ont augmenté de conserver leur logement en payant le SLS qui contribue à la construction de nouveaux logements sociaux.

Plusieurs possibilités pour renvoyer votre formulaire

N'oubliez-pas les pièces justificatives.

1. Par courrier
GRANDLYON HABITAT
Enquête SLS
2, place de Francfort - CS13754
69444 Lyon cedex 03.

2. En ligne
Connectez-vous à l'espace locataire sur notre site :
www.grandlyonhabitat.fr

3. En agence ou au siège

Réponse obligatoire

Tous les locataires qui ont reçu le courrier doivent fournir les informations et les justificatifs demandés **avant le 26 octobre 2018**.

Grand jeu concours

Pendant 2 mois, rendez-vous sur le site www.grandlyonhabitat.fr et créez votre espace locataire pour remporter l'un des nombreux lots mis en jeu.

- Les 2 000 premiers nouveaux locataires remporteront **un cadeau surprise**
- Le 10 000^e gagnera **un assistant vocal Google Home mini**

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Réservé aux locataires de GrandLyon Habitat. Du 21/09 au 21/11/18. Règlement de jeu disponible auprès de GrandLyon Habitat.





Vos données sont importantes pour GrandLyon Habitat

« Nous recevons beaucoup de mails concernant la protection de nos données personnelles, en tant que bailleur social qu'avez-vous mis en place ? »

Miguel, locataire à Lyon 8^e

Suite à l'entrée en vigueur du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018**, GrandLyon Habitat a dû **mettre à jour sa politique de confidentialité**.

Pour plus de transparence et de clarté sur la façon dont sont utilisées vos données personnelles, GrandLyon Habitat vous informe précisément et en toute transparence de ces changements. **Notre politique de confidentialité est consultable sur notre site internet : www.grandlyonhabitat.fr**.

Elle explique de manière simple comment et pourquoi votre bailleur traite vos données, les droits que vous pouvez exercer et comment le faire.

Si vous avez des questions sur vos données personnelles, contactez votre ligne directe au 04 72 74 63 72.

Cette rubrique répond aux questions que vous vous posez ? N'hésitez pas à nous interpeller par mail à ce sujet : com@grandlyonhabitat.fr



★ Zoom Sur...

La grille de vétusté



Durant toute la durée de son bail, le locataire a une obligation d'entretien de son logement et de ses équipements. La grille de vétusté, jointe au bail, permet de juger du bon entretien de l'habitation.

Définition de la vétusté

La vétusté est l'état d'usure, dû au passage du temps ou à l'usage normal des lieux, que cela soit pour les matériaux (peinture, moquette, carrelage) ou les équipements (robinetterie, menuiseries...).

La vétusté relève du bailleur.

Utilisation normale / anormale ?

L'utilisation normale d'un appartement est caractérisée dès lors que le logement :

- ne présente pas de détériorations,
- a été convenablement entretenu,
- comporte des éléments présentant une usure normale, due au passage du temps.

À l'inverse, un usage anormal du logement montre que le logement a été abîmé de manière volontaire soit à un moment précis, soit durablement parce qu'il n'a pas été entretenu.

La grille de vétusté

La grille de vétusté est un document, **annexé au bail, remis à tout nouveau locataire entrant** (pour les locataires déjà en place, elle est remise lors de l'état des lieux sortant ou de la visite conseil). Elle définit la durée de vie des équipements, les franchises en cas de dégradations, les abattements conventionnels pour vétusté applicable aux travaux nécessaires en cas d'utilisation anormale et de dégradation ou d'absence d'entretien.

Obligations du locataire

Le locataire doit effectuer l'entretien courant du logement et de ses équipements, ainsi que les petites réparations qui permettent de jouir normalement du logement.

Le défaut d'entretien sera répercuté sur le montant des réparations locatives.

Le geste vert...

Opération détartrage au naturel

Voici 3 astuces pour entretenir un robinet, une bouilloire ou le lave-vaisselle, de façon simple et peu coûteuse :

• La bouilloire

Je fais bouillir dans la bouilloire **½ litre d'eau et 150 ml de vinaigre blanc**. Je laisse agir 15 minutes et rince plusieurs fois à l'eau douce. Je fais bouillir une dernière fois de l'eau douce afin que l'odeur de vinaigre disparaisse.

• Le lave-vaisselle

Je mets une tasse de vinaigre blanc et lance un cycle à haute température. Je peux également ajouter une cuillère à soupe de bicarbonate de soude.

• Les robinets

Je démonte l'aérateur et la bague de mon robinet. Je les fais tremper (sans le joint) dans un **mélange d'eau et de vinaigre blanc** (1 dose de vinaigre pour 4 doses d'eau) jusqu'à élimination du tartre. Je rince et remets les éléments en place.

